



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2025

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FÉDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
Mme Anne ROZIÈRE	M. Guillaume FRICKER
M. Marcel DOMINGO	M. Thierry ORCIÈRE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

M. Bernard BORY à M. Marcel DOMINGO
M. Norbert DASSAUD à M. BOURNAT
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Sylvie ROCHE
M. Romain FERRIER à Mme Marie-France MARMY
M. Gilles MARQUET à M. Michel GOBERT

Absents/excusés :

M. Jean-François BRIVARY
Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 17 février 2025 est soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Affaires générales

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Compte financier unique (CFU) 2024 : tous budget principal et annexes en M57, M49 et M4
- 3/. Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 4/. Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 5/. Budget de la régie production d'électricité photovoltaïque : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 6/. Budget principal : Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2025 et les années 2025.
- 7/. Budget principal : Création de l'autorisation de programme n°2 relative aux travaux de requalification des abords du groupe scolaire Potier Marcus.
- 8/. Budget annexe Assainissement : Création de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire Potier Marcus.
- 9/. Sollicitation d'un fonds de concours à la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles (phase 5 du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcus).
- 10/. Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2025.
- 11/. Adoption du budget général primitif pour l'exercice 2025
- 12/. Adoption du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025
- 13/. Adoption du budget de la régie production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025.
- 14/. Versement annuel d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 15/. Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» (Fourniture de repas) - Renouvellement de la convention – Modification
- 16/. Habitat – Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU
Ravalement de façade ou de toiture
- 17/. ADIT 63 - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Délégué de la protection des données - Renouvellement de la convention
- 18/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage
- 19/. RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) - Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ressources humaines

20/. Actualisation du dispositif d'astreintes d'exploitation aux services techniques

21/. Revoyure de la charte du temps de travail au 1^{er} mai 2025

22/. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

23/. Insertion professionnelle : partenariat avec l'association Passerelle/habilitation du Maire à signer une convention pour l'année 2025.

Patrimoine

24/. Mise à disposition des logements communaux au profit du CCAS de Lezoux

Culture

25/. Europavox – Convention de co-organisation

Divers

26/. Convention de mise à disposition de véhicules à la commune par la Communauté de communes «Entre Dore et Allier»

27/. Vœux Motion proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe (AFCCRE) – «Consolidons l'Europe par ses territoire – Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion

28/. Délégations du Conseil Municipal au Maire : revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie.

M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour qui concerne la revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie. La proposition est adoptée à l'unanimité.

01 - DCM 14-04-2025/013

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2025/06	Dans le cadre du marché de travaux «Aménagement de locaux – local artisanal et salles municipales», la Signature de l'avenant n° 2 au lot 5 (doublages – cloisons – plafonds - Faux plafonds - Peinture) – Entreprise société BONGLET pour un montant de 2744,96 € HT (+3,57 % du montant initial du marché (+1068 € pour la tranche ferme 1 – place JB Moulin et +1136,96 € HT pour la tranche ferme 2), soit +9,83 % du montant total du marché initial, portant le marché à 84405,71 € HT (Des travaux imprévisibles mais nécessaires ont dû être réalisés : travaux sollicité par les ABF + pose d'un isolant phonique en plafond pris en charge pour 50 % par Polygone).

Dec.2025/07	La signature de l'avenant n° 2 au lot 6 (Revêtement de sols et muraux) – SARL CARTECH pour un montant de +607,50 € HT (+2,75 % du montant initial de la tranche ferme 1 – place JB Moulin, soit +2,81 % du montant total du marché initial, portant le marché à 22 705,76 € HT (Des travaux imprévisibles mais nécessaires ont dû être réalisés : traitement du seuil extérieur devant l'entrée de la vitrine)
Dec.2025/08	L'attribution d'une concession funéraire (case de columbarium) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €
Dec.2025/09	La signature d'une convention d'usage précaire et révocable pour la location de locaux communaux situés place Jean-Baptiste Moulin pour une durée de 30 mois à M. Arnau TRULLEN, potier, d'un montant de 250 € mensuel, à compter du 1 ^{er} mars 2025.
Dec.2025/10	L'attribution d'une concession funéraire de 5 m ² (pleine terre) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2025/11	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2025/12	La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Docteur Plicque et de la traversée piétonne de la rue Saint-Taurin avec le cabinet MERLIN sis à Cournon d'Auvergne – 38 rue de Sarliève pour un montant de 36 000 € HT.
Dec.2025/13	Signature d'une convention de mise-à-disposition de locaux communaux situés rue Jacques sales au Foyer Culturel Laïc à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

M. GOBERT s'étonne et interroge sur la durée de 30 mois pour la signature d'une convention d'usage précaire.

M. COSSON explique que l'immeuble est la propriété de l'EPF-AUVERGNE, mis à la disposition de la commune et sera rétrocédé à cette dernière par la suite. Dans ces conditions, il n'est pas possible de signer un bail commercial sur un bien qui ne nous appartient pas. Les 30 mois devraient correspondre avec la fin de l'aménagement des logements qui sont au-dessus de ce local.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 - DCM 14-04-2025/014

Objet : Compte financier unique (CFU) 2024 : budget principal

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 236 879,10 €	7 304 405,52 €	16 541 284,62 €
	Recettes réalisées	B	2 658 116,47 €	7 540 923,16 €	10 199 039,63 €
	Restes à réaliser	C	3 358 525,00 €	0,00 €	3 358 525,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 083 514,05 €	9 640 487,10 €	16 724 001,15 €
	Dépenses réalisées	E	4 859 506,84 €	5 943 055,51 €	10 802 562,35 €
	Restes à réaliser	F	571 484,00 €	0,00 €	571 484,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 201 390,37 €	1 597 867,65 €	-603 522,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 153 365,05 €	2 336 081,58 €	182 716,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	-4 354 755,42 €	3 933 949,23 €	-420 806,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 787 041,00 €	0,00 €	2 787 041,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-1 567 714,42 €	3 933 949,23 €	2 366 234,81 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

03 - DCM 14-04-2025/015

Objet : Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de l'assainissement

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de l'assainissement, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	891 321,31 €	535 438,54 €	1 426 759,85 €
	Recettes réalisées	B	374 846,69 €	576 336,38 €	951 183,07 €
	Restes à réaliser	C	81 830,00 €	0,00 €	81 830,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 115 383,00 €	855 066,00 €	1 970 449,00 €
	Dépenses réalisées	E	475 065,97 €	406 519,14 €	881 585,11 €
	Restes à réaliser	F	32 029,00 €	0,00 €	32 029,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-100 219,28 €	169 817,24 €	69 597,96 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	224 061,69 €	319 627,46 €	543 689,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	123 842,41 €	489 444,70 €	613 287,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	49 801,00 €	0,00 €	49 801,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	173 643,41 €	489 444,70 €	663 088,11 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

04 - DCM 14-04-2024/016

Objet :

Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe de la régie production d'électricité photovoltaïque

M. FRICKER rappelle qu'à partir de 2023, le compte financier unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. FRICKER présente le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de la régie de production d'électricité photovoltaïque, conformément au rapport du Compte financier Unique (cf ci-contre), qui acte les résultats suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	35 219,29 €	12 000,00 €	47 219,29 €
	Recettes réalisées	B	33 230,38 €	10 797,68 €	44 028,06 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 423,00 €	11 419,50 €	46 842,50 €
	Dépenses réalisées	E	30 000,00 €	8 748,47 €	38 748,47 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 230,38 €	2 049,21 €	5 279,59 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	203,71 €	-580,50 €	-376,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	3 434,09 €	1 468,71 €	4 902,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	3 434,09 €	1 468,71 €	4 902,80 €

En application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote. La présidence de la séance est alors confiée à Mme Anne ROZIÈRE, élue à l'unanimité, qui soumet au vote des conseillers le Compte Financier Unique 2024 du budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget de la régie de production d'électricité photovoltaïque est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION).

05 - DCM 14-04-2025/017

Objet : Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

M. FRICKER rappelle que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de fonctionnement de la section d'investissement N-1 tel qu'il apparait au Compte Financier Unique.

Le besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser.

Comme vu précédemment, le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître :

- * un excédent en section de fonctionnement de : 3 933 949.23 €
- * un déficit en section d'investissement de : -4 354 755.42 €

M. FRICKER propose d'affecter l'excédent disponible de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **1 567 714.42 €** à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté (R1068 =déficit constaté – solde des restes à réaliser=-4 354 755.42 + 2 787 041)
- **2 366 234.81€** en excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (R002).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

06 - DCM 14-04-2025/018

Objet : Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, M. FRICKER explique qu'il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

M. FRICKER rappelle les résultats de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement, qui font apparaître :

. un excédent en section de fonctionnement de	489 444.70 €
. un excédent également en section d'investissement pour	123 842,41 €

M. FRICKER propose de prévoir la reprise intégrale de ces deux excédents dans le projet de budget 2025 :

- **En fonctionnement :** R002 de 489 444,70 €
- **En investissement :** R001 de 123 842.41 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07 - DCM 14-04-2025/019

Objet :

Budget annexe de la Régie de Production d'électricité photovoltaïque affectation du résultat de l'exercice 2024

Après le vote du Compte Financier Unique 2024, M. FRICKER explique qu'il importe de prévoir l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie production d'électricité photovoltaïque, le Conseil Municipal est invité à décider de l'affectation du résultat 2024 comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2024 à hauteur de 1 468.71 € (R002),
- Report de l'excédent d'investissement constaté fin 2024 à hauteur de 3 434.09 € (R001).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 14-04-2025/020

Objet :

Budget principal : Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2025 et les années suivantes

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a validé la création d'une autorisation de programme dans le budget communal pour le projet de restructuration/extension du groupe scolaire. Il vous est rappelé qu'il s'agit d'une procédure qui permet de déroger au principe d'annualité budgétaire pour la réalisation d'investissements et travaux réalisés sur plusieurs exercices budgétaires.

La procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

En avril **2019**, l'AP n°1 avait été validée pour **un montant initial de 11 800 000 € TTC** comprenant les études de sol, les relevés topographiques, la maîtrise d'œuvre, les prestations des bureaux techniques, du coordinateur SPS et l'ensemble des travaux à 7 650 000 € HT.

Au moment du vote du budget primitif **2020**, et après l'attribution des marchés de travaux par la commission appel d'offres (montant total de 10 926 629,53 € HT), le conseil municipal a révisé le montant de l'autorisation de programme n°1 et de le porter de 11 800 000 € à **15 000 000 €**.

Suite aux modifications de programme voulues sur la phase 5 des écoles, notamment sur l'aménagement de la cour (coût du lot « espaces verts » estimé à 646 099 TTC), le conseil municipal a révisé le montant de l'autorisation n°1 en **2024** et de le porter de 15 000 000€ à **15 700 000€**.

Compte tenu de la conjoncture économique et de l'évolution des coûts de matériaux, il est nécessaire **aujourd'hui, en fin de travaux** de modifier le montant global de l'AP. En effet, les marchés publics ont été conclus à prix révisables. La révision des prix consiste à faire évoluer le prix d'un marché en tenant compte des variations économiques survenues en cours d'exécution (les coefficients affectés à chaque indice tiennent compte des caractéristiques propres à chaque métier). Les révisions prévisionnelles s'élèvent à 1 400 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Porter à 17 100 000 € le montant de l'autorisation de programme n° 1 pour la période 2019 - 2027 ;
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et les années suivantes, comme suit :

Montant des CP à venir	CP 2025	3 450 000,00 €
	CP 2026	250 000,00 €
	CP 2027	87 200,74 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 4 abstentions, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

09 - DCM 14-04-2025/021

Objet :

Budget principal : Création de l'autorisation de programme n°2 relative aux travaux de requalification des abords du groupe scolaire Potier Marcus

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre les crédits non utilisés.

Mais il existe une procédure qui permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire : il s'agit de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

M. le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. le Maire rappelle que la révision du schéma directeur arrive à son terme, après concertation avec les financeurs. L'AP relative à l'assainissement répond à l'un des objectifs essentiels du schéma qui consiste à réduire le plus possible :

- les eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement
- les surfaces actives.

Les priorités du schéma d'assainissement sont hiérarchisées pour atteindre rapidement ces objectifs. Après le renouvellement des réseaux, il devient possible d'aménager en surface.

M. le Maire explique le projet de requalification des abords du groupe scolaire qui portent sur des travaux de voiries :

- **le parvis du groupe scolaire situé rue du docteur Plicque ; cette dernière deviendra une zone piétonne (seuls les riverains au nombre de 3 ou 4, pourront circuler pour accéder à leur garage),**
- **entre le haut de la rue Saint-Taurin et le haut de la place Georges Raynaud (aménagement pour réduire la vitesse, plateaux, rétrécissement de la voie, mise en place d'un stop, parking avec trottoir, matérialisation de l'entrée du parking).**
- **la création d'une rue entre la rue Pasteur et la rue Mercoeur.**

Un plan du projet circule au sein de l'assemblée.

Mme DESCHERY rappelle le souhait du conseil municipal des jeunes de voir la mise-en place d'un passage piéton avec signalisation lumineuse et demande s'il est envisageable d'inclure cette proposition dans ce projet.

M. DOMINGO indique que cet aménagement est prévu dans le projet.

M. COSSON informe l'assemblée que le coût de cette opération s'élève à 3 000 000 €, répartis sur 3 exercices : 650 000 € en 2025, 950 000 € en 2026 et 1 400 000 en 2027.

M. FEDIT interroge M. DOMINGO sur la réfection de la place du Lido.

M. DOMINGO confirme qu'il y a bien une réflexion à ce sujet mais la place du Lido n'est pas concernée dans l'immédiat. Le parking du Lido sera réaménagé et retracé pour canaliser l'entrée avec deux issues. M. DOMINGO explique que la partie piétonne, matérialisée actuellement par de la signalisation horizontale (peinture), sera élargie et remplacée par des trottoirs et que des arbres seront plantés le long de cette zone. Il est prévu une seule sortie pour rejoindre la rue Saint-Taurin.

M. le Maire rajoute qu'il sera mis en place une zone 30.

M. DOMINGO explique que l'objectif de ces aménagements est de sécuriser la traversée des piétons, et notamment des enfants.

M. FEDIT demande s'il est possible de casser la vitesse des véhicules qui arrivent de la rue de Verdun.

M. le Maire indique que, pour cela, il est prévu :

- de mettre la rue Mercoeur en sens unique (sens de circulation de la rue de la République vers l'avenue de Verdun,
- d'installer des feux tricolores à l'intersection de la rue Mercoeur et l'avenue de Verdun,

M. FEDIT fait remarquer que les personnes qui voudront aller au musée ou en direction de Courpière ne pourront plus passer rue Mercoeur et devront soit passer par le centre-ville, soit par l'avenue de Verdun.

Mme MORAND ajoute qu'il y a la solution de passer par la rue Jacques Sales.

M. DOMINGO revient sur l'objectif global qui est de diminuer le flux de véhicule transitant par le centre-ville. Il explique que ce projet prend en compte les différentes obligations faites à la commune, avec par exemple, le schéma directeur d'assainissement, le schéma directeur cyclable pour la mobilité douce.

La commune va devoir réaliser des travaux pour répondre aux obligations légales et il est de l'intérêt de la commune de réaliser des opérations d'ensemble.

M. DOMINGO rappelle la réalisation de la piste cyclable aménagée aux abords du collège. Il indique qu'à terme, des pistes cyclables seront aménagées autour du groupe scolaire avec des points de liaison qui permettront d'aller à vélo ou à pied du groupe scolaire jusqu'au collège en passant par la rue Jacques Sales, rue Boudonnet,...

M. FEDIT demande si le projet a pris en compte le stationnement de poids-lourds sur la place du Lido.

M. DOMINGO répond qu'il n'est pas prévu que ces véhicules continuent à stationner à cet endroit.

Mme BERNARD souhaite savoir si le projet a tenu compte du fait que les fêtes foraines se tiennent désormais sur la place du Lido ou s'il est prévu de redéplacer ces manifestations sur un autre site.

M. le Maire répond que le projet prévoit des quilles amovibles.

M. GOBERT revient sur les poids-lourds qui se garent sur la place du Lido.

M. le Maire explique que ces véhicules ne pourront plus se garer sur cette place et qu'il existe d'autres endroits pour cela, à savoir sur la zone d'activité. La commune a été sollicitée pour la pose de caméras de vidéoprotection afin de sécuriser la zone.

M. GOBERT attire l'attention sur les routiers qui ont l'habitude de stationner sur cette place avant d'aller déjeuner au centre-ville.

Mme BERNARD met l'accent sur les routiers, domiciliés à Lezoux, qui stationnent leur camion au Lido et rentrent chez eux à pied.

M. le Maire estime que les sociétés de transports, que ce soit de marchandises ou de personnes, doivent prévoir le stationnement de leurs véhicules. Les véhicules qui stationnent sur la place du Lido restent tous le week-end et pour certains, la semaine. Sur la place du Lido, il est prévu 3 places de parking pour les poids-lourds. Régulièrement, notamment, les week-ends, on peut en compter plus de 6.

Mme BERNARD revient sur les caméras de vidéoprotection situés sur le parc d'activité et se demande, si lors d'un conseil communautaire, le vice-président n'avait pas évoqué la possibilité d'augmenter leur nombre.

M. le Maire répond que cela a bien été évoqué mais il explique que la commune de Lezoux ne peut pas exploiter des caméras qui ne sont pas situées sur la commune de Lezoux, or la zone d'activité est située à la fois sur la commune de Lezoux mais aussi sur celle d'Orléat.

Mme BERNARD attire l'attention sur le fait que de plus en plus de particuliers installent des caméras qui filment la voie publique, alors que cela est strictement interdit. Elle donne l'exemple d'une caméra située rue de Malintrat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Recourir à la technique des AP/CP et valider la création de l'autorisation de programme n°02 au sein du budget principal pour les travaux de requalification des abords du groupe scolaire pour un montant total de 3 000 000 € TTC comprenant l'aménagement des surfaces suite à la réalisation des travaux d'assainissement.
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et pour les années suivantes, de la manière suivante :

		Montant total
Montant AP N°02 COMMUNE	Montant initial	3 000 000,00 €
Montant des CP à venir	CP 2025	650 000,00 €
	CP 2026	950 000,00 €
	CP 2027	1 400 000,00 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 1 abstention (M. MAÇNA) et converties en délibération.

10- DCM 14-04-2025/022

Objet :

Budget annexe Assainissement : Création de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire Potier Marcus.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre les crédits non utilisés.

Mais il existe une procédure qui permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire : il s'agit de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

M. le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La révision du schéma directeur arrive à son terme, après concertation avec les financeurs. L'AP relative à l'assainissement répond à l'un des objectifs essentiels du schéma qui consiste à réduire le plus possible :

- les eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement
- les surfaces actives.

Les priorités du schéma d'assainissement sont hiérarchisées pour atteindre rapidement ces objectifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Recourir à la technique des AP/CP et valider la création de l'autorisation de programme n°01 au sein du budget annexe Assainissement pour les travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire pour un montant total de 1 300 000 € TTC.
- Prévoir les crédits de paiement pour cette opération dans le projet de budget primitif 2025 et pour les années suivantes de la manière suivante :

Montant AP N°01 ASSAINISSEMENT	Montant initial (voté le 14/04/2025)	Montant total 1 300 000,00 €
Montant des CP à venir	CP 2025	440 000,00 €
	CP 2026	600 000,00 €
	CP 2027	260 000,00 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11 - DCM 14-04-2025/023

Objet :

Sollicitation d'un fonds de concours à la CCEDA pour la réalisation de la cour des écoles (phase 5 du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcus).

M. le Maire indique que lors de son conseil communautaire du 4 mars 2025, la CCEDA a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres.

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux souhaite végétaliser la cour de l'école et a prévu une phase 5 au projet de restructuration/Extension du groupe scolaire Potier Marcus. Il est proposé de mobiliser le fonds de concours pour la réalisation de ce projet.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Terrassement	509 320.10 €	CCEDA (33.3 %)	349 200.00 €
Paysagiste	538 415.46 €	Commune (66.7%)	698 535.56 €
Total	1 047 735.56 €	Total	1 047 735.56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.5214-16 V,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) des 28 janvier 2025 et du 4 mars 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour du groupe scolaire Potier Marcus de la commune de Lezoux,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants des organes délibérants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter un fonds de concours à la CCEDA en vue de participer au financement de la réalisation de la cour d'école du groupe scolaire Potier Marcus à hauteur de 33.3% du montant hors taxe du projet,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Mme BREBION demande s'il est prévu de solliciter le fonds vert pour cette opération.

M. le Maire lui répond qu'en effet, cela avait été envisagé mais la somme que la commune de Lezoux pouvait espérer ne pouvait pas excéder 5.000 €.

Mme BERNARD souhaite connaître la périodicité du fonds de concours de la CCDEA.

M. le Maire répond que c'est une fois tous les 3 ans.

Mme MARMY explique que les communes ont la possibilité de l'utiliser en plusieurs fois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12 - DCM 14-04-2025/024

Objet : Délibération fixant le taux des taxes locales pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir reconduire pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2024 à savoir :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,48%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46,83%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 105,25%

et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition à la direction départementale des finances publiques.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

13 - DCM 14-04-2025/025

Objet : Adoption du budget principal primitif pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif principal 2025 (cf rapport ci-contre) qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :	9 920 235.00 €
En section d'investissement :	10 863 475.00 €
Soit un total de	20 783 710.00 €

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 555 000,00 €	1 443 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 471 000,00 €	3 625 700,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 100,00 €	1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	781 500,00 €	849 500,00 €

66	CHARGES FINANCIERES	180 000,00 €	176 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	14 000,00 €	5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 220 882,00 €	3 338 335,00 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	415 005,10 €	480 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	9 920 235,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP2024+DM1+2+3	BP 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,42 €	20 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	527 500,00 €	570 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	564 900,00 €	565 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 008 000,00 €	4 099 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 939 000,00 €	2 094 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00 €	170 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	15 500,00 €	5 000,19 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 336 081,58 €	2 366 234,81 €
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	48 505,10 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 640 487,10 €	9 920 235,00 €

La section d'investissement :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT		BP 2024+DM1-2-3	BP 2025 (RAR 2024+nvx crédits 2025)
235	RESTRUCTURATION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE (Ap 01)	3 000 000,00 €	3 450 000,00 €
236	TRAVAUX EP RUES SAINT EXUPERY ET MERMOZ	11 218,00 €	- €
237	RENOVATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 000,00 €	- €
238	TRAVAUX REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE ONSLOW	283 365,00 €	3 000,00 €
239	REQUALIFICATION ABORDS GROUPE SCOLAIRE (Ap02)	- €	650 000,00 €
240	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	- €	375 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 000,00 €	29 370,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	230 000,00 €	275 360,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	525 167,00 €	207 210,91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 730 539,00 €	678 778,00 €
TOTAL TRAVAUX EN COURS INVESTISSEMENT		5 839 289,00 €	5 668 718,91 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	952 000,00 €	752 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 718,95 €	58 000,67 €
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 153 365,05 €	4 354 755,42 €
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	48 505,10 €	30 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	159 001,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 236 879,10 €	10 863 475,00 €

RECETTES D' INVESTISSEMENT		BP 2024+DM1-2-3	BP 2025 (RAR 2024+nvx crédits 2025)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 472 733,00 €	3 737 425,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00 €	800 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 369 258,00 €	2 237 715,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	10 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	260 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 220 882,00 €	3 338 335,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	415 005,10 €	480 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	159 001,00 €	- €
TES D'INV	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	9 236 879,10 €	10 863 475,00 €

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Avant le vote du budget, Mme BERNARD intervient et remercie M. le Maire, puisqu'il s'agit du dernier budget présenté par M. COSSON qui ne se représentera pas aux prochaines élections municipales : «Tu laisses une commune bien gérée, avec des finances saines, les bases que tu as su poser avec tes adjoints, sont bonnes. Ces bases ne demandent qu'à être consolidées par les personnes qui prendront votre suite. Merci Alain, et à ta garde rapprochée. Gageons que vos successeurs sauront être dignes et efficaces ».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

14 - DCM 14-04-2025/026

Objet : Adoption du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif de l'assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : **1 038 195 €**

En section d'investissement : **1 179 448 €**

Soit un total de **2 217 643 €**

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 700,00	30 620,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00	11 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	29 000,00	24 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 800,00	1 800,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	350,00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	434 916,00	612 775,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 300,00	358 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		855 066,00	1 038 195,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PRESTATIONS	403 000,54	417 750,30
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00	1 000,00
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	319 627,46	489 444,70
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 938,00	130 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		855 066,00	1 038 195,00

La section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP2024+DM1	BP 2025 (RAR 2024 + nvx crédits 2025)
107	Travaux assainissement abords groupe scolaire (création de l'AP/CP n°1)	-	440 000,00
108	STEP Chalard	-	50 000,00
109	STEP Ornon	-	270 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00	26 401,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	69 847,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	413 360,00	-
TOTAL TRAVAUX EN COURS INVESTISSEMENT		773 360,00	856 248,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 085,00	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	190 000,00	193 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 938,00	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 115 383,00	1 179 448,00
			-
RECETTES INVESTISSEMENT		BP2024+DM1	BP 2025 (RAR 2024 + nvx crédits 2025)
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 000,31	3 000,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	94 105,00	81 830,00
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	224 061,69	123 842,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	434 916,00	612 775,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 300,00	358 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 115 383,00	1 179 448,00

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif de l'assainissement 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix et 6 abstentions (M. GOBERT, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION) et converties en délibération.

15 - DCM 14-04-2025/027

Objet :

Adoption du budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque pour l'exercice 2025

M. FRICKER donne lecture à l'assemblée du budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque 2025 qui s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 200,50	1 468,09
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	580,50	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 219,00	2 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 000,00	8 000,91
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	11 469,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PRESTATIONS	12 000,00	10 000,29
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	1 468,71
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	11 469,00

La section d'investissement :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 423,00	3 435,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 423,00	13 435,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	25 000,29	-
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	203,71	3 434,09
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 219,00	2 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 000,00	8 000,91
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 423,00	13 435,00

Après débat et réponses aux questions des conseillers, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif de la régie de production d'électricité photovoltaïque 2025 tel que présenté par le conseiller aux finances.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

16 - DCM 14-04-2025/028

Objet : Versement annuel d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public qui doit faire face toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 110 000 €.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Mme BERNARD intervient et, compte-tenu qu'il s'agit d'un montant maximum, souhaite savoir comment le CCAS pourrait intervenir si le CCAS venait à être submergé de demandes. Mme BERNARD demande si le Conseil Municipal pourrait par délibération augmenter cette enveloppe.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, ce serait possible par délibération.

Au vu des éléments ci-dessus, Mme ROZIÈRE, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

17 - DCM 14-04-2025/029

Objet :

Réalisation d'une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» (Fourniture de repas) - Renouvellement de la convention – Modification

Mme MORAND rappelle à l'assemblée la délibération, prise le 17 février dernier, autorisant M. le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la commune à la communauté de communes pour l'accueil périscolaire du mercredi et des activités extrascolaires.

Cette délibération indiquait que le prix des repas était fixé pour 2024 à 7,29 € (coût réel 2023) auquel était ajoutée une somme forfaitaire de 0,50 € correspondant à la fourniture des goûters soit 7,79 €.

Mme MORAND explique qu'il convient de prévoir un prix spécifique pour les pique-niques et de réexaminer le prix des gouters et propose à l'assemblée :

- de fixer la somme forfaitaire correspondant à la fourniture des goûters à 0,25 €,
- de fixer le prix des pique-niques fournis à 3.50 €,
- de modifier la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la commune de Lezoux à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» adoptée par le conseil municipal le 17 février dernier et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18 - DCM 14-04-2025/030

Objet :

**Habitat – Attributions de l'Aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU
Ravalement de façade ou de toiture**

M. le Maire rappelle que la commune de Lezoux s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La communauté de communes et la commune de Lezoux ont toutes les deux délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

Dans le cadre de la subvention au ravalement de façade, M. le Maire propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux pour les dossiers suivants :

Bénéficiaires	N° dossier	Montant des travaux TTC	Montant travaux HT	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Date de la notification	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
V DM	2025-OPAH-01	20 683,38 €	18 803,07 €	3 761 €	20 %	10/03/2025	20 %	3 761 €
B B	2025-OPAH-02	13 471,70 €	12 247,00 €	2 449 €	20 %	20/03/2025	20 %	2 449 €

Dans le cadre de la subvention à la réfection de toiture, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 % du montant HT des travaux pour le dossier suivant :

Bénéficiaires	N° dossier	Montant des travaux TTC €	Montant travaux HT €	Montant de la subvention CCEDA	Part de la subvention	Date de la notification	Subvention Commune	Montant de la subvention Commune
B B	2025-OPHA-02	4 779,50	4 345,00	869,00 €	20 %	20/03/2025	15 %	652 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

19- DCM 14-04-2025/031

Objet :

Désignation de l'ADIT 63 - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune

M. le Maire explique que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

M. le Maire propose :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT: Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir 1500 € ;
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

20 - DCM 14-04-2025/032

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à rembourser les frais de réparation d'un véhicule endommagé par un jet de caillou lors de travaux de débroussaillage

M. DOMINGO, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une vitre du véhicule d'un administré a été cassée par la projection de cailloux lors de travaux de débroussaillage opéré par un agent de la commune.

Considérant le montant des travaux pour la remise en état de cet équipement automobile (319,22 € T.T.C.),

M. DOMINGO propose que la commune prenne directement en charge cette somme afin d'éviter une incidence sur le taux de sinistralité de son contrat de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser à cet administré la somme de 319,22 € TTC correspondant à la remise en état de son véhicule, sur présentation d'une facture acquittée à cet administré.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

21 - DCM 14-04-2025/033

Objet :

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) - Avenant à la convention entre les communes de la circonscription éducation nationale de Thiers et la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

M. COSSON rappelle que depuis 2016, les communes de la circonscription de Thiers participent aux frais de fonctionnement et à l'achat de matériel pédagogique pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), qui intervient dans toutes les écoles publiques pour accompagner les élèves en difficulté.

La participation des communes est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles. Une convention a été signée le 20 juillet 2023 entre la commune et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne par laquelle la commune a pris l'engagement de participer au coût de fonctionnement du RASED et à l'achat du matériel pédagogique.

M. COSSON précise que les communes financent le RASED au moyen d'une participation composée d'une «part fonctionnement» fixée à 2€ par élève et d'une «part achat de matériel» correspondant à un forfait de 50 € à 300 € selon la strate d'élèves.

Le Comité de pilotage du RASED, réuni le 17 janvier 2025, a acté une hausse de la participation des communes au financement du RASED sur la part «fonctionnement», qui passerait de 2 à 3 € par élève pour tenir compte de l'inflation et des besoins croissants.

La participation de la commune serait donc la suivante :

LEZOUX	Nombre d'élèves	Fonctionnement (3 €/élève)	Investissement (forfait)	Total
Ecole maternelle	170	1 707 €	250 €	1 957 €
Ecole élémentaire	399			

M. COSSON explique qu'il convient d'établir un avenant à la convention susmentionnée, avenant joint à la présente délibération, pour acter ces modifications.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

22 - DCM 14-04-2025/034

Objet : Actualisation du dispositif d'astreintes d'exploitation aux services techniques

Par délibération du 19 juin 2017, une astreinte d'exploitation aux services techniques a été instaurée.

Cette astreinte fonctionne en semaine complète, du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant au même horaire, tout au long de l'année (52 semaines) et concerne à tour de rôle les 4 agents référents des techniques : bâtiments, cadre de vie - espaces verts, espaces publics – voirie, associations.

L'organigramme de la collectivité a été actualisé au 01.10.2024 et il convient d'adapter en conséquence l'organisation des astreintes mais aussi d'actualiser la rémunération afférente eu regard de la nouvelle réglementation.

Outre la délibération suscitée, l'astreinte se doit d'être encadrée par un règlement propre qui permettra de définir les modalités d'intervention de manière plus précise, d'assurer un cadre d'intervention sécuritaire, de prévoir les différentes typologies d'intervention et de préserver les intérêts mutuels de la collectivité et des agents assignés au dispositif.

Le CST réuni en séance le 31/03/2025 a émis un avis favorable à la présente délibération, qui modifie et remplace la précédente.

Ainsi, l'adjoint délégué aux services techniques propose au conseil municipal de :

- Revoir le nombre d'agents composant le dispositif des astreintes
- Actualiser la rémunération liée à l'indemnisation des astreintes
- Instaurer un règlement intérieur des astreintes techniques

1/ Agents du dispositif d'astreintes d'exploitation

Les astreintes d'exploitation correspondent à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports

Au regard du nouvel organigramme, et afin d'assouplir les contraintes pesant sur les agents inclus dans ce dispositif actuel, les astreintes sont élargies à 6 agents à tour de rôle, selon un planning prévisionnel annuel.

Il est par ailleurs précisé que les astreintes seront réalisées uniquement par les agents titulaires et stagiaires d'un cadre d'emplois dans la filière technique.

Un vivier de remplacement de 2 agents est mis en place en cas d'indisponibilité physique d'un ou plusieurs agents d'astreinte sur le planning d'origine. Cette ressource supplémentaire sera mobilisée par le chef de service afin de préserver la continuité du service public et permettre la formation de 2 agents sur le dispositif dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (départs en retraite 2026/2027).

2/ Indemnisation et repos compensateur

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu au versement d'une indemnité **ou** à un repos compensateur.

Toutefois, le droit à indemnité ou repos compensateur ne peut pas être applicable si l'agent se trouve dans l'une des situations suivantes :

- S'il dispose d'un logement de fonction,
- S'il bénéficie des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- S'il perçoit une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Seules les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à indemnité. La période d'astreinte elle-même ne peut donner lieu qu'à indemnité.

Lorsqu'elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit (22h-6h)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le responsable de service, au regard des nécessités du service et doivent être pris dans les 6 mois qui suivent leur réalisation.

La réglementation prévoit l'indemnisation d'une période d'astreinte dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit (22h-6h)	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €) car le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée.

Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, et en l'absence de repos compensateur, une indemnité supplémentaire est instaurée dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit (22h-6h), samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Le règlement intérieur des astreintes techniques sera annexé à la charte du temps de travail.

Ce document officiel fixe les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que le cadre d'intervention et les modalités d'indemnisation.

Le document a été établi en concertation avec les acteurs parties prenantes de ce dispositif et leurs encadrants de proximité, et permet de recenser les usages existants.

Le comité social territorial a émis un avis favorable au règlement le 31 mars 2025.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mai 2025.

Mme BERNARD interroge sur le repos compensateur et notamment en cas d'impossibilité de le récupérer dans les 6 mois. Elle souhaite savoir si le repos compensateur est payé, mis sur le compte d'épargne temps ou perdu.

Mme MARMY lui répond que c'est soit payé, soit récupéré.

Mme ROCHE explique qu'il n'est pas possible de le mettre sur le compte épargne temps, car l'agent ne peut pas épargner les heures supplémentaires.

Mme GRANET interroge sur les modalités qui concernent les horaires de nuit et que cela mériterait peut-être d'être précisé.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

23 - DCM 14-04-2025/035

Objet : Nouvelles modalités relatives au temps de travail au 1^{er} mai 2025

Mme MARMY rappelle que la charte du temps de travail de la commune de LEZOUX est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'ajouter certaines modalités, énumérées ci-après, au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles, et d'annexer le règlement intérieur des astreintes techniques nouvellement créé.

Parmi les nouvelles modalités :

- La journée de solidarité :

Le lundi de Pentecôte étant redevenu un jour férié, la journée de solidarité n'est plus attitrée à ce jour-là. L'autorité territoriale n'a pas fixé de jour spécifique à cette journée.

Chaque agent devra donc verser les 7 heures réglementaires à ce dispositif avant le 30 juin de l'année civile, au choix : congé annuel, RTT ou versement d'heures supplémentaires (en une fois ou par « à coup »). Ce quota d'heures est proratisé si l'agent est à temps non complet ou temps partiel.

- **Le vendredi de l'Ascension :**

Le vendredi de l'ascension de chaque année civile sera désormais un jour de fermeture de l'ensemble des services municipaux, exception faite pour les 2 agents d'astreinte et les 2 agents en charge de la tenue du marché du samedi matin.

L'accueil de la mairie sera également fermé le samedi matin de cette semaine.

Un jour de RTT/CA sera donc à « poser » pour le vendredi de l'Ascension par chaque agent relevant du dispositif KELIO.

Pour les agents annualisés, le chef de service aura la charge de retranscrire ce jour de congé sur le planning individuel de chaque agent.

- **Les autorisations spéciales d'absence :**

Les autorisations spéciales d'absence seront retranscrites dans la charte du temps de travail et concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Ces jours d'absence seront accordés sous réserve d'abonder le justificatif correspondant à son responsable hiérarchique et au service RH.

- **Le règlement des astreintes techniques :**

Le règlement des astreintes techniques a été créé et intégré en annexe n° 3 au règlement du temps de travail.

M. le Maire annonce que la charte de travail fera l'objet d'une revoyure lors du prochain conseil municipal, prévu entre le 15 et le 30 juin prochain.

Mme BERNARD demande si, comme dans d'autres communes, une réflexion sur le congé menstruel va être initiée en CST, avec à la clé sa mise-en-place pour les agents de la commune, même si cette décision serait symbolique puisque retoquée au contrôle de légalité.

Mme MARMY indique que cette question n'a pas été encore évoquée en CST mais comme Mme BERNARD, elle indique qu'elle a suivi ce sujet d'actualité dans la presse.

M. MAÇNA prend la parole et explique que l'évolution médicale a permis de démontrer des nouvelles pathologies qui handicapent vraiment certaines femmes, et notamment, les jeunes filles en milieu scolaire. Il indique qu'il rejoint Mme BERNARD sur ce sujet et qu'une réflexion est à mener. M. MAÇNA explique, que selon lui, une société qui fonctionne est une société qui sait se poser des questions, qui sait s'adapter par rapport à certaines évolutions et parfois aussi revenir en arrière.

Mme MARMY indique qu'elle connaît très bien le problème et précise qu'elle n'est pas contre le congé menstruel. Elle a seulement indiqué que, pour l'instant, la réflexion sur ce sujet n'est pas engagée au niveau du CST.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

24 - DCM 14-04-2025/036

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

Le tableau des effectifs a pour objet de lister l'ensemble des effectifs budgétaires de la collectivité sur les emplois permanents, les CDI de droit public et les emplois non permanents, et celui-ci doit faire l'objet d'une délibération propre à chaque création, modification ou suppression de poste.

Mme MARMY propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en date de valeur du 1^{er} mai 2025.

A titre indicatif, le tableau des effectifs présente au 1^{er} mars 2025 :

- Emplois permanents : 115 postes budgétaires dont 38 non pourvus
Soit un effectif de 77 agents (tous temps de travail confondus), dont 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles, soit un total de 75 emplois physiques occupés ;
- CDI de droit public : 9 postes budgétaires dont 5 non pourvus
Soit un effectif total de 4 emplois physiques occupés ;
- Emplois non permanents : 25 postes budgétaires dont 14 non pourvus
Soit un effectif total de 11 emplois physiques occupés.

Le tableau des effectifs a été présenté «en l'état » au Comité social territorial du 31 mars 2025 et il a été convenu de supprimer des postes budgétaires pour correspondre au mieux à la réalité des effectifs physiques, tout en laissant une marge de manœuvre raisonnable en cas de recrutements ultérieurs et/ou dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

La mise à jour du tableau des effectifs est proposée comme suit :

- Sur emplois permanents - suppression de 17 postes répartis comme suit :
 - ⇒ Filière administrative :
 - 2 postes de rédacteur territorial
 - ⇒ Filière technique :
 - 1 poste de technicien territorial
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - 6 postes d'adjoint technique territorial
 - ⇒ Filière sociale :
 - 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - ⇒ Filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Mme MARMY propose d'adopter le tableau des effectifs présenté.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

25 - DCM 14-04-2025/037

Objet :

Insertion professionnelle : partenariat avec l'association Passerelle/habilitation du Maire à signer une convention pour l'année 2025.

Mme MARMY explique que chaque année, avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat initié en 2017 entre la commune et l'association PASSERELLE, qui œuvre en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité sur l'arrondissement de Thiers.

Les petits travaux de maintenance, d'entretien et d'interventions ponctuelles réalisés avec le concours des salariés de l'association tout au long de l'année permettent de renforcer de manière ponctuelle les effectifs de l'atelier municipal tout en permettant le soutien des actions d'insertion mises en œuvre par l'association.

Considérant la bonne collaboration entre les agents de l'atelier municipal et les personnes recrutées par l'association, Mme MARMY propose :

- de poursuivre cette action en faveur de l'insertion professionnelle,
- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association pour l'année 2025 en réservant une enveloppe de 15 798 € sur le budget général de la commune pour ce partenariat.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

26 - DCM 14-04-2025/038

Objet : Mise à disposition des logements communaux au profit du CCAS de Lezoux

Mme ROZIÈRE, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs logements :

- un appartement de type T4 situé 19 rue Pasteur au 2ème étage (déjà mis à la disposition du CCAS – délibération du 4 mars 2024), permettant le logement de manière temporaire des habitants en difficultés, le temps de trouver une solution pérenne adéquate
- un appartement de type T3, situé 19 rue Pasteur au rez-de-chaussée, subventionné par la DDETS au titre de logement temporaire sur orientation du SIAO (logement d'urgence),
- et un appartement de type 3 situé 2 rue Jean Dessalles 63190 LEZOUX, correspondant au logement de secours de la commune, permettant d'accueillir en urgence les lezoviens qui rencontreraient des problématiques matérielles liées au logement.

Afin de favoriser l'accompagnement social et la mise à disposition de logements temporaires pour des personnes en difficulté, il est proposé de mettre ces logements à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LEZOUX.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux personnes en situation de précarité, en permettant au CCAS de gérer ces logements afin de répondre aux besoins d'urgence ou d'hébergement temporaire. Le CCAS prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, assainissement, enlèvement des ordures ménagères) et encaissera les recettes émanant de ce logement (loyer, participation, remboursement de frais par des tiers, ...).

Mme ROZIÈRE propose :

- d'approuver la mise à disposition des logements communaux précités au profit du CCAS de Lezoux, et ce à titre gratuit ;
- de charger le Maire de signer les conventions de mise à disposition entre la Commune et le CCAS, définissant les modalités d'utilisation et de gestion de ces logements ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

27 - DCM 14-04-2025/039

Objet : Europavox – Convention de co-organisation

M. BOURNAT, adjoint au maire, indique que dans le cadre de la tournée Puy-de-Dôme Europavox 2025, il a été proposé à la commune de Lezoux et à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» d'organiser ensemble une soirée concert le mercredi 25 juin 2025 à la salle de spectacle «Le Lido», et ce, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le concert sera en accès libre pour le public, dans la limite des places disponibles.

Afin de déterminer les engagements de chacune des parties : Europavox, la commune de Lezoux et la Communauté de communes «Entre Dore et Allier », il convient de signer une convention de co-organisation.

M. BOURNAT présente la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux en complément de l'ordre du jour du conseil municipal et demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

28 - DCM 14-04-2025/040

Objet :

Convention de mise à disposition de véhicules à la commune – autorisation de signer les conventions de prêts

Dans le cadre de ses activités (périscolaire, crèche, journée pédagogique, formation des agents,...), la commune est parfois amenée à solliciter le prêt de véhicules appartenant à d'autres structures tels que la communauté de communes, l'Association Famille Rurale, etc... Il s'agit généralement de minibus. Afin d'encadrer ces prêts, il convient de signer une convention de mise-à-disposition.

Pour cela, M. le Maire sollicite l'habilitation pour signer ces conventions.

Mme BERNARD intervient et indique que la Région met à la disposition des mini-bus aux associations. Elle explique que le club de rugby et le club de basket en bénéficient et il serait intéressant de pouvoir emprunter ces mini-bus à ces clubs, notamment la semaine car le week-end, ces mini-bus sont utilisés pour les déplacements sportifs.

Mme MORAND intervient et indique qu'il faudrait être vigilant au niveau assurance.

Mme BERNARD indique que la solution pourrait être la délégation d'assurance temporaire.

M. FEDIT interroge M. le Maire sur la problématique que rencontrent actuellement les communes pour s'assurer et demande si c'est le cas pour la commune de Lezoux.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, la commune n'est pas confrontée à ce problème.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

29 - DCM 14-04-2025/041

Objet :

Vœu Motion proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe (AFCCRE) – «Consolidons l'Europe par ses territoires – Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) lui a adressé un courrier par lequel elle explique que «les négociations sur le futur budget européen post 2027 qui viennent de débiter dans un contexte politique lourd d'enjeux et qui appelle à des choix décisifs pour les européens.

Devant ces défis immenses, plus que jamais l'Union Européenne doit se consolider et se renforcer pour pouvoir pleinement jouer son rôle.

La politique de cohésion, principale source de financements européens pour les collectivités territoriales de notre pays, y contribue très directement en soutenant, partout en France, des centaines de projets locaux, dans de nombreux domaines de compétences des collectivités territoriales : la transition énergétique, l'adaptation et la résilience des territoires, le développement du numérique, l'inclusion sociale et l'accompagnement des plus fragiles... autant d'actions, d'initiatives qui incarnent l'Europe auprès des citoyens et permettent de concrétiser, sur le terrain, les engagements pris au niveau européen.

Malgré cela, des voix se font entendre, y compris au sein des institutions européennes, pour remettre en cause les fondements de cette politique et réaffecter, dès maintenant, les enveloppes correspondantes de fonds européens vers des nouvelles priorités, en lien notamment avec les questions de défense.

Cette solution de facilité sans visée stratégique, serait catastrophique pour les collectivités territoriales françaises et conduirait, à terme, à rompre un lien essentiel entre l'Europe et ses territoires.

Pleinement mobilisée comme elle le fait à chaque négociation européenne, l'AFCCRE invite les collectivités territoriales française et leurs groupements, de tous niveaux, à manifester leur opposition à ce scénario.

M. le Maire propose aux conseillers d'adopter le vœux proposé par l'AFCCRE, joint en annexe.

Mme BERNARD indique que par principe, elle ne prend jamais part au vote de vœu.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés et converties en délibération. Mme BERNARD ne souhaite pas prendre part au vote.

30 - DCM 14-04-2025/042

Objet :

Délégations du Conseil Municipal au Maire : revalorisation du montant maximum consenti pour la réalisation des lignes de trésorerie.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 27 mai 2020, délégué au Maire un certain nombre d'attributions pour toute la durée de son mandat.

Parmi ces attributions, l'alinéa n° 20 concerne la réalisation des lignes de trésorerie, consentie sur la base de 300 000 € maximum par an.

Les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie hors budget dans les comptes financiers de la classe «5» et sont destinées à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

Considérant les besoins de trésorerie de la collectivité en raison du programme de restructuration - extension du groupe scolaire (montants des situations des entreprises conséquents et rapprochés dans le temps), le conseil municipal a, par délibération du 7 juillet 2021, porté cette autorisation au montant maximum de 600 000 € /an.

Considérant la délibération de ce jour relative à la révision de l'autorisation de programme n° 1 concernant les travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire et la révision de crédit de paiement affectés à cette opération pour notamment l'année 2025 marquant la fin des travaux, Il est à noter le décalage entre le paiement des situations de travaux et la perception des subventions.

Considérant les délibérations de ce jour relatives à la création de l'autorisation de programme n° 2 du budget principal concernant les travaux de requalification des abords du groupe scolaire et la création de l'autorisation de programme n° 1 du budget assainissement relative aux travaux d'assainissement aux abords du groupe scolaire suite à la révision du schéma directeur d'assainissement, Il est à noter le décalage entre le paiement des situations de travaux et la perception des subventions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat, à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € maximum par an.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MARQUET, Mme GRANET, M. GOBERT, M. MAÇNA) et converties en délibération.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,
Marlène BREBION